



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif**

Affaire suivie par Christine THO – Léa PERROT
04 75 79 28 59
pref-budget-collectivites@drome.gouv.fr

La préfète

Valence, le 06 MARS 2023

à

- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Mesdames et Messieurs les Maires
- Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI et des syndicats mixtes
- Madame la Présidente du Service Départemental d'Incendie et de Secours

En communication à :

- Madame la Sous-Préfète de Die
- Monsieur le Sous-Préfet de Nyons

OBJET : Actes Budgétaires
Rappel des consignes de télétransmission des actes budgétaires

Dans une démarche de modernisation, votre collectivité a fait le choix d'effectuer la transmission par voie électronique de ses actes budgétaires.

L'envoi du document budgétaire à la préfecture est l'étape finale du processus de dématérialisation. Il est réalisé par le tiers de télétransmission de la collectivité. La collectivité doit contacter son tiers de télétransmission pour plus d'informations concernant le fonctionnement des outils qu'il met à disposition.

Le document budgétaire doit être transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML.

Mes services ont relevé certaines anomalies, dont :

- la réception des maquettes au format PDF, parfois non actualisé, en lieu et place du fichier XML,
- la réception de ce format PDF par des circuits non conformes (@ctes ou courriel),
- l'absence de la délibération accompagnant le document budgétaire ou réception des éléments de manières fractionnées sous plusieurs enveloppes dématérialisées,
- la disparité des formats entre les différents budgets reçus.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Il m'apparaît donc utile de vous rappeler certaines consignes de télétransmission des actes budgétaires, ainsi que de vous préciser la conduite à tenir en cas de difficultés pour générer ou envoyer une maquette budgétaire.

1 - Consignes de télétransmission

Les budgets primitifs (BP), les budgets supplémentaires (BS), comptes administratifs (CA), décision modificative (DM) doivent être transmis sous format XML scellé dans la matière intitulée « 71 Décisions budgétaires », en utilisant la nature d'acte « 5. Documents budgétaires et financiers ».

Ce fichier XML doit être scellé dans TotEM puis transmis à la préfecture via le tiers de télétransmission

Il vous appartient de sceller ce format XML dans l'application TotEM (outil mis à disposition par la DGCL), puis de l'intégrer dans une enveloppe dématérialisée avec la délibération arrêtant le budget.

Quelques points d'attention sur ces enveloppes dématérialisées :

- ✓ **Chaque enveloppe de télétransmission constitue un seul acte budgétaire** et ne doit contenir qu'un **seul budget au format XML scellé**. Le budget principal et chaque budget annexe sont donc envoyés séparément.
- ✓ Chacun des budgets doit être **accompagné**, dans la même enveloppe de télétransmission, **de la délibération l'approuvant, ainsi que des autres éléments susceptibles d'être annexés à ce budget au format PDF**.
- ✓ Le fichier XML ne doit pas être signé électroniquement.

2 - Cas fréquents d'échec de la transmission par voie électronique :

Cas n°1 : le flux de la collectivité n'est pas correctement scellé.

Un flux non scellé est rejeté à l'entrée d'Actes budgétaires. Un flux correctement scellé doit être visible à partir du filtre « Voir les flux scellés » de la fenêtre principale de TotEM. Si ce n'est pas le cas, le flux n'est pas scellé. Veuillez alors vous rediriger vers le menu « Utiliser TotEM » pour obtenir le mode opératoire détaillé de la procédure de scellement via le guide d'utilisation.

Cas n°2 : les consignes de transmission par voie électronique n'ont pas été correctement suivies par l'opérateur de transmission.

Une enveloppe de transmission ne doit contenir qu'un seul fichier XML (indépendamment du nombre de PDF). De plus, il convient de vérifier que lors de l'envoi, les informations suivantes ont été correctement saisies dans le portail d'injection des actes par l'opérateur de transmission :

Nature : 5. Documents budgétaires et financiers

Matière : 71. Décisions budgétaires.

En cas d'autres difficultés dans l'élaboration des documents budgétaires dématérialisés, je vous invite à consulter la foire aux questions ou à saisir le support TotEM via le formulaire de contact, tous deux disponibles sur le site « www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-budgetaires ».

Je vous remercie de bien vouloir veiller au respect de ces règles de télétransmission.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Préfète,

bien à vous,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Marie A. GOUARC'H